



Mairie de Réotier
05600 REOTIER
☎ : 04.92.45.32.00
☎ : 04.92.45.12.04
✉ : mairie@reotier.fr

Le conseil municipal de Réotier vous informe **Projet de microcentrale sur le torrent de SAINT THOMAS**

Dans le but de consolider les ressources financières de notre Commune, le Conseil Municipal a souhaité diligenter une étude sur la faisabilité d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de SAINT THOMAS. La Municipalité a été contactée par deux organismes spécialisés dans ce type de projet.

Une commission constituée à cet effet a auditionné les ingénieurs et techniciens des deux organismes. Des critères très précis pour cette audition avec un barème de note.

La note la plus élevée était celle de la SCP. Ce qui valut que la commission propose au Conseil Municipal de retenir la SCP – « Société du Canal de Provence – Energie Partagée » – dont le cahier des charges présente toutes les garanties de sérieux et d'expérience.

La SCP s'est donnée un an pour conduire une étude approfondie portant sur la faisabilité économique, l'impact sur l'environnement et les différents usages de l'eau : eau potable, irrigation, défense incendie. Pour cela une étude de débit est en cours de réalisation sur ce torrent.

Si cette étude révèle un débit insuffisant pour le projet, celui-ci ne se réalisera pas. La commune n'a engagé **AUCUN FINANCEMENT** pour cette étude.

La Société du Canal de Provence présentera **le vendredi 21 avril 2023**, en salle polyvalente, au cours d'une réunion publique, un point d'étape sur l'étude de faisabilité et la démarche générale d'un projet de microcentrale hydroélectrique. **Les Roteïrolles seront invités à participer à cette rencontre**, à prendre connaissance de ce dossier et à faire part de leurs observations.

Il appartiendra à la SCP de signifier d'ici la fin de l'année, sur la base des résultats de son étude - notamment du débit du torrent, du montant de l'investissement - de nous informer si elle s'engage dans la réalisation du projet. Dans le cas d'un avis positif, et en accord avec la commune, le projet de la microcentrale pourra débiter.

Pour un projet aussi important que celui-ci il faudra que la SCP puisse obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL, PACA), de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de bien d'autres organismes.

Ce projet est très lourd à porter administrativement et financièrement pour une commune comme la nôtre. Le conseil municipal a fait le choix que :

- Les études soient à la charge de la SCP
- l'investissement et la création de la microcentrale soient à la charge de la SCP. En fonction de la production d'électricité la SCP versera annuellement une redevance à la Commune.

Aujourd'hui seul l'étude des bassins versants donne une indication sur la production d'électricité.

Il est donc nécessaire de la part de l'investisseur de faire des études plus approfondies.